



COMMUNE DE ROQUEFORT-DES-CORBIERES
Extrait du Registre des délibérations du conseil municipal

Délibération n° 2026-15
Séance du 27 MARS 2026

OBJET : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS

Date de la convocation : Le 23 mars 2026

Date d'affichage de la convocation : Le 23 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de mars à quatorze heures et trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances et sur convocation régulièrement adressée à ses membres le lundi vingt-trois mars deux mille vingt-six les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire, THÉRON-CHET Marie-Christine.

Nombre de conseillers présents : 15

BETRIU Jacques, CANDAU Morgan, COMBES Davis, FERRÈRES Christian, FOURNIER Jean-Pierre, GILLIOT Sophie, GUIPET Christian, MAS Marjorie, NÉDELLEC Gwenaëlle, NORVEZ Marie-Christine, OTH Céline, THÉRON-CHET Marie-Christine, VIAN Yves, VIÉ Pierre, WALSH Hélène.

Excusé ayant donné procuration : 0

Absents : 0

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Pouvoir : 0

Votants : 15

Monsieur CANDAU Morgan a été nommé secrétaire de séance.

Exposé du rapport :

La loi N° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la *différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale*, complétée par l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de la charte prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la convention « Déontologie des élus », signée le 6 juillet 2023, par l'AMA et le CDG 11.

Proposition de vote par Madame le Maire :

Il est proposé :

- de désigner Monsieur Claude BEAUFILS, administrateur territorial en retraite et ancien magistrat financier auprès de la Chambre régionale des comptes en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal.

- de fixer la durée d'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat municipal ;

- de fixer les modalités de la saisine ainsi qu'il suit : Le référent déontologue pourra être saisi directement sur le site du CDG 11 dans la rubrique « Référent déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

- d'adopter les conditions financières suivantes : Le référent sera rémunéré conformément aux textes en vigueur par le CDG 11.

Le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation versée par la commune au CDG 11.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés :

15 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION(S)

DÉCIDE

DESIGNE Monsieur Claude Beaufils, administrateur territorial en retraite et ancien magistrat financier auprès de la Chambre régionale des comptes en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal.

FIXE la durée d'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat municipal/communautaire ;

FIXE les modalités de la saisine ainsi qu'il suit : Le référent déontologue pourra être saisi directement sur le site du CDG 11 dans la rubrique « Référent déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

ADOPTE les conditions financières suivantes : Le référent sera rémunéré conformément aux textes en vigueur par le CDG 11.

Le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation versée par la commune au CDG 11.

DIT que la présente délibération sera transmise au CDG11 et à l'AMA.

Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes ou documents y afférant.

Fait et délibéré en séance
Le 27 mars 2026,

Affichée le : 13/04/2026

Publiée le : 13/04/2026

Transmise au Représentant de l'État le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Secrétaire de séance
CANDAU Morgan



Le Maire,
THÉRON-CHET Marie-Christine



